

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 6

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 1<sup>er</sup>/07/2019

Date d'affichage : 02/07/2019

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mardi 09 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

**ABSENTS** : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO**

Suite à l'abordage survenu le 7 octobre 2018 entre le navire roulier « Ulysse », et le porte-conteneurs « CLS Virginia », au Cap Corse, la Communauté de communes du Golfe de Saint- Tropez, et les communes littorales de Sainte-Maxime, Grimaud, Cogolin, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix Valmer, Cavalaire sur Mer et le Rayol-Canadel sur Mer, ont entamé des pourparlers avec :

- la COTUNAV et United Kingdom Mutual Steam Ship Assurance Association (Europe) Limited, Protection & Indemnity Club du navire "Ulysse";
- la compagnie Duraven Shipping Company Limited et Britannia steam Ship Insurance Association Limited, Protection & Indemnity Club du navire "CLS Virginia".

**N° 2019/092**

**TRANSACTION PARTIELLE FRAIS ENGAGES AU TITRE DES DESORDRES MATERIELS ET FRAIS ACCESSOIRES  
(POLLUTION AUX HYDROCARBURES)**

N° 2019/092

**TRANSACTION PARTIELLE FRAIS ENGAGES AU TITRE DES DESORDRES MATERIELS ET FRAIS ACCESSOIRES  
(POLLUTION AUX HYDROCARBURES)**

Dans ce cadre, la commune de Cogolin et la Régie du port de plaisance des Marines de Cogolin ont présenté aux Protection & Indemnity Clubs (assureurs en responsabilité civile) leur réclamation, aux fins de remboursement des frais exposés au titre des désordres matériels et frais accessoires (huissiers, avocats), consécutifs à la pollution par hydrocarbures ayant frappé leur littoral.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les frais exposés par la commune de Cogolin et la Régie du port de plaisance des Marines de Cogolin consécutivement à l'arrivée d'une pollution par hydrocarbures sur leur littoral,

Considérant qu'à l'issue des pourparlers, les Protection & Indemnity Clubs des navires « Ulysse » et « CLS Virginia » ont accepté de prendre en charge les frais exposés par la commune de Cogolin et la Régie du port de plaisance des Marines de Cogolin au titre des désordres matériels et frais accessoires (huissiers, avocats), consécutifs à la pollution par hydrocarbures ayant frappé leur littoral, pour un montant total de 18.964 euros (dix-huit mille neuf cent soixante-quatre euros).

Vu le projet de protocole ci-annexé,

En conséquence de quoi, il revient au Conseil municipal de délibérer afin d'accepter ladite somme à titre de transaction partielle.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le versement de la somme de 18.964 euros (dix-huit mille neuf cent soixante-quatre euros), à titre de transaction partielle sur les frais exposés par la commune de Cogolin et la Régie du port de plaisance des Marines de Cogolin au titre des désordres matériels et frais accessoires (huissiers, avocats), consécutifs à la pollution par hydrocarbures ayant frappé le littoral ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document nécessaire pour rendre cette décision effective.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,

  
Marc Étienne LANSADÉ

